Finances – Taxe sur la constitution de dossiers administratifs - Règlement - Renouvellement - Modifications.

### LE CONSEIL,

Vu le règlement-taxe sur la constitution de dossiers administratifs, voté par le conseil communal du 22 novembre 2016 ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la situation financière de la commune;

### DECIDE:

De supprimer le point concernant les permis d'urbanisme compris dans le règlement spécifique à la taxe urbanistique.

#### Article 1.

Il est établi du 01/02/2017 au 31/12/2019 une taxe sur la constitution de dossiers administratifs.

## Article 2.

La taxe est due par la personne qui introduit la demande.

### Article 3.

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

1. sur la demande d'inscription dans les registres de population	<ul> <li>- d'une personne belge radiée d'office ou venant de l'étranger 10,00 €</li> <li>- d'une personne étrangère radiée d'office des registres de la population depuis moins d'un an, ou radiée pour l'étranger des mêmes registres depuis moins d'un an 10,00 €</li> </ul>
2. sur la demande de dérogation prévue à l'article 18 bis de la loi du 15 décembre	10,00 €
1980	
3. sur les demandes de régularisation prévues par la loi du 15 décembre 1980 (par personne au-delà de 12 ans)	10,00 €

4. sur la constitution d'un dossier relatif au	65,00 €
changement de nom, de prénom, de lieu de	
naissance, ou de date de naissance	
5. sur la constitution d'un dossier de	50,00 €
demande de concession	
6. sur les demandes de transcription d'actes	65,00 €
d'état civil dressés par les autorités	
étrangères	
7. sur l'établissement du dossier en vue de	65,00 €
l'obtention de la nationalité belge	
8. sur la constitution d'un dossier de	65,00 €
cessation unilatérale de cohabitation légale	

## Article 4.

La taxe est payable au comptant au moment de la demande, entre les mains du receveur communal ou du préposé de la commune.

# Article 5.

Le redevable peut introduire une réclamation écrite et motivée, remise ou présentée par envoi postal au collège des Bourgmestre et échevins, dans les trois mois à dater du paiement au comptant.